

Matin :
 1^{er} et 3^e lundis du mois 1^{er} et 3^e mardis du mois 1^{er} et 3^e mercredis du mois 1^{er} et 3^e jeudis du mois 1^{er} et 3^e vendredis du mois
 2^e et 4^e lundis du mois 2^e et 4^e mardis du mois 2^e et 4^e mercredis du mois 2^e et 4^e jeudis du mois

À déposer à partir de 20h la veille de la collecte ou avant 8h le jour même

Après-midi :

1^{er} et 3^e vendredis du mois

À déposer le jour même avant 13h

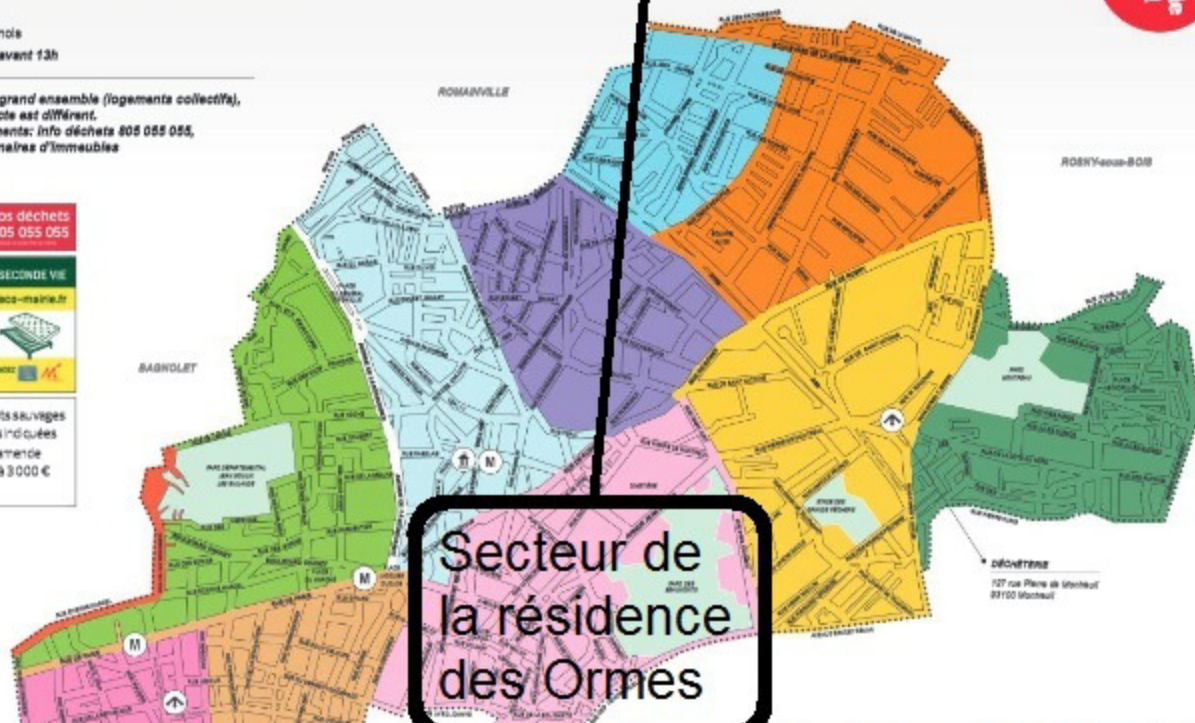
Si vous résidez dans un grand ensemble (logements collectifs),
 votre calendrier de collecte est différent.
 Pour plus de renseignements: info.déchets 805 055 055,
 geodechets.fr et gestionnaires d'immeubles

Infos déchets
 0 805 055 055

OFFREZ-LEUR UNE SECONDE VIE
 sur www.monreuz.eco-maine.fr

RELÈVEZ PLUS, OFFREZ LE SERVICE
 DES DÉCHETS COLLECTIFS

À NOTER : Les dépôts sauvages
 en dehors des dates indiquées
 seront verbalisés, l'amende
 pouvant aller jusqu'à 3 000 €
 en cas de récidive.



Secteur de
la résidence
des Ormes

1er et 3e vendredis du mois (matin)

Desormais, ce sont
deux passages par
mois au lieu d'un
pour la collecte des
encombrants : le matin
ou l'après-midi, selon
les secteurs. Pour
le logement individuel
et petit collectif : le bac
est à sortir la veille
à partir de 20 h, ou le
matin même avant 8 h,
ou à partir de 13 h pour
la collecte de l'après-
midi. Pour les grands
ensembles collectifs,
il faut se renseigner
auprès du gestionnaire
d'immeuble.
 Pour tout contact : geodechets.fr

À NOTER : Les déchets
sauvages en dehors des dates
indiquées seront verbalisés.
 Fermez pour aller jusqu'à
3 000 € en cas de récidive.

Limites de secteur
 Pour les rues colorées, la collecte se fait le même jour côté pairs et impairs.
 Pour les rues blanches, votre secteur de collecte correspond au côté de la rue où se trouve votre logement.